

**RAPPORT RELATIF AUX OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES CONFORMÉMENT À LA CIRCULAIRE DU 12 FÉVRIER  
1996 SUIVANT L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 95-127 DU 8 FÉVRIER 1995**

---

---

**ANNEE 2022**

---

---

Conformément à sa politique de développement urbain et au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (*PLUI*) approuvé le 18 janvier 2021, la Ville de DENAIN a réalisé, en 2022, un certain nombre d'acquisitions immobilières afin d'étoffer la constitution de sa réserve foncière pour les opérations d'intérêt général à venir, notamment dans le cadre de la rénovation urbaine de Denain. Des acquisitions de voiries ont également été faites afin de les incorporer dans le domaine public.

Les opérations immobilières réalisées peuvent être directement rattachées aux opérations d'aménagement envisagées.

\*\*\*\*

**ACQUISITIONS PAR LA VILLE DE DENAIN**

➤ *Immeuble non bâti 43 impasse Thierry coron Gallet*

Il s'agit d'une régularisation foncière suite à l'anomalie constatée par le géomètre. La ville a acquis en 1988, une parcelle représentant la voirie du 43 impasse Thierry – coron Gallet, les immeubles bâtis restant la propriété du vendeur. Or, les immeubles bâtis se trouvaient rattachés à la parcelle propriété de la ville. Par acte rectificatif, il a été constaté que la parcelle communale ne recouvre que l'emprise de voirie. L'immeuble bâti est rattaché à une autre parcelle propriété du vendeur.

➤ *Immeuble bâti sis 5 rue Jules Mousseron*

Cet immeuble se situe dans le périmètre d'implantation future de bornes d'apport volontaire afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. La ville a déjà procédé à l'acquisition de l'immeuble voisin.

➤ Immeubles bâtis sis 53 bis rue Emile Zola / 1 boulevard du 8 mai 45

Ces immeubles s'inscrivent de façon complémentaire dans les programmes de rénovation urbaine Cœur de Ville et du Nouveau Programme National Rénovation Urbaine.

➤ Immeubles bâtis sis boulevard Kennedy et rue Rémy Duquesnoy

Ces immeubles font partie de l'opération dénommée « Denain – Friche Verzèle » portée par l'Etablissement Public Foncier Hauts de France. La convention de portage foncier étant arrivée à son terme, la ville s'est engagée à acheter les biens acquis par l'EPF.

➤ Immeuble bâti sis Impasse Moura

Cet immeuble est repris au sein du périmètre de rénovation urbaine dit « îlot Moura-Richez-Renard ». La Commune ou l'Etablissement Public Foncier ont déjà procédé à l'acquisition des immeubles voisins.

## **VENTE PAR LA VILLE DE DENAIN**

➤ Immeuble non bâti sis Allée Henri de Nanteuil

Il s'agit d'un espace vert apparaissant comme un délaissé du domaine public au sein de parcelles privées. Préalablement à la cession, la commune a procédé à la désaffectation et au déclassement de la parcelle.